



Berne, le 14 janvier 2015

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieus intéressés

**Approbation, d'une part, de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et, d'autre part, d'une loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale: ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 14 janvier 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'ouvrir une procédure de consultation au sujet de l'approbation, d'une part, de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et, d'autre part, d'une loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie et des milieux intéressés.

Le G20 a chargé l'OCDE de développer une norme mondiale concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). Cette norme de l'OCDE s'inscrit dans les efforts consentis à l'échelle internationale pour lutter contre l'évasion fiscale transfrontière. La norme a été approuvée le 15 juillet 2014 par le Conseil de l'OCDE. Les Etats du G20 ont confirmé cette norme à l'automne 2014. Il existe une volonté claire à l'échelle internationale de voir l'échange automatique de renseignements introduit de façon rapide et globale. Etant donné que la norme développée par l'OCDE correspond aux critères du Conseil fédéral, la Suisse a soutenu, lors de la réunion des ministres de l'OCDE des 6 et 7 mai 2014, la déclaration sur l'EAR et l'adoption définitive de la norme par le conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014. Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a arrêté des mandats de négociation concernant l'introduction de la norme EAR de l'OCDE avec des Etats partenaires.

Le présent projet vise à créer les bases légales permettant la mise en œuvre en Suisse de la norme EAR de l'OCDE. Il contient en substance les trois éléments suivants :

**1. Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA*)**

Le 29 octobre 2014, 51 Etats ont signé le MCAA. La Suisse a signé cet accord le 19 novembre 2014. Le MCAA repose sur l'idée d'une mise en œuvre harmonisée de la norme EAR de l'OCDE. Il est fondé sur l'art. 6 de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale qui est

mise en consultation en parallèle. La mise en œuvre de la norme EAR au moyen du MCAA est conforme avec les mandats de négociation du Conseil fédéral en la matière.

## **2. Norme commune de déclaration**

En vertu du MCAA, les renseignements destinés à être échangés sont ceux qui ont été collectés conformément aux prescriptions découlant de la norme en matière d'échange automatique de renseignements élaborée par l'OCDE avec les Etats du G20 (norme commune de déclaration). Sur le fond, cette norme commune précise qui doit récolter quels renseignements concernant quels comptes. Elle se fonde sur le modèle FATCA. Puisqu'il est attendu que les Etats ayant signé le MCAA mettent en œuvre la norme commune de déclaration dans leur droit national, cette norme a été jointe au MCAA et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale conjointement au MCAA.

## **3. Loi sur l'échange international automatique de renseignements**

Le MCAA et la norme commune de déclaration contiennent fondamentalement les bases légales matérielles concernant l'EAR. Les dispositions que ces actes contiennent ne sont cependant pas toutes suffisamment détaillées et justiciables pour être directement applicables, c'est pourquoi il est nécessaire de promulguer une loi fédérale. La loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) règle ainsi la mise en œuvre de la norme EAR et contient des dispositions relatives à l'organisation, à la procédure, aux voies juridiques et aux dispositions pénales applicables.

Le but de ce projet est de mettre en place les bases juridiques nécessaires à la mise en œuvre de l'EAR et non pas de déterminer avec quels Etats l'EAR doit être introduit. La mise en œuvre bilatérale de l'EAR fera l'objet d'autres propositions qui seront également soumises à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Cependant, le Conseil fédéral préfère d'ores et déjà mettre en consultation le présent projet, car il contient les bases légales matérielles pour l'EAR.

Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Pour prendre position, veuillez utiliser, dans toute la mesure du possible, les documents qui s'y trouvent.

La procédure de consultation prendra fin le **21 avril 2015**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

[vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Catherine Chammartin (tél. 058 462 61 30) et Monsieur Dominik Scherer (tél. 058 464 72 40) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf